

Transfert des Centres d'Initiation en Economie Sociale et Familiale de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : La liste des emplois permanents décidée par le Conseil Municipal par délibération du 4 mars 1996 comporte les Centres d'Initiation en Economie Sociale et Familiale (CIESF). En fait, ces services à vocation sociale sont gérés pour le compte de la Ville par la Direction de la Solidarité et de l'Insertion du Centre Communal d'Action Sociale.

Actuellement, ce service composé de 62 agents, hors personnel administratif, est éclaté entre la Ville pour 33 agents et le Centre Communal d'Action Sociale pour 29 agents.

Or, depuis la modification des missions confiées à cette direction et à ses personnels suite à l'approbation du projet «Besançon - Horizon 2001», le personnel Ville des CIESF est inclus au sein des territoires sociaux au même titre et avec les mêmes missions que celui du Centre Communal d'Action Sociale.

Il importe, dans le souci d'une plus grande efficacité, d'une meilleure gestion des personnels et des moyens matériels, d'une unicité de celle-ci, de mettre fin à la dispersion des services dans l'intérêt tant des collectivités que des agents eux-mêmes.

A cet effet, il est proposé de transférer ces CIESF de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre d'agréger au sein d'une même collectivité, le Centre Communal d'Action Sociale, les différents agents composant la Direction de la Solidarité et de l'Insertion.

Ce projet a fait l'objet d'une très large concertation avec les personnels concernés. Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette mesure qui a également été examinée par la Commission du Personnel.

Les modalités de ce transfert

Dispositions concernant le personnel

Dans la perspective de ce transfert, les emplois afférents au CIESF ont également été prévus par le Centre Communal d'Action Sociale lors de la révision de la liste des emplois permanents.

Le personnel titulaire relève essentiellement des cadres d'emplois suivants :

* assistants socio-éducatifs (conseillères et conseillères principales en économie sociale et familiale),

* agents d'entretien (agents de service et concierges).

Ces fonctionnaires, y compris ceux se trouvant en position de disponibilité ou de congé parental notamment, seraient mutés de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

L'emploi spécifique de monitrice de coupe et couture est également concerné. Dans la mesure où il est également pourvu au Centre Communal d'Action Sociale, les agents concernés seraient mutés de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale. Si une telle mesure ne pouvait pas statutairement intervenir, ils seraient placés sous l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale tout en continuant à relever de la Ville (situation actuelle).

Pour ce qui concerne les agents non titulaires, ceux-ci bénéficieraient de nouveaux engagements, dans les mêmes conditions, par le Centre Communal d'Action Sociale. Si cette transposition ne pouvait pas intervenir, les intéressés seraient placés sous l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale tout en continuant à relever de la Ville (situation actuelle).

Une fois ce transfert réalisé, les emplois correspondants prévus à la liste des emplois permanents au titre des CIESF seraient supprimés.

Dispositions financières

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit actuellement une subvention de la Ville afin de lui permettre de rembourser à cette dernière la charge des personnels mis à sa disposition.

Une subvention de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale serait maintenue afin qu'il paie directement le personnel concerné, le remboursement à la Ville n'ayant plus lieu d'être.

Locaux

Le principe retenu serait le suivant :

* lorsque les locaux appartiennent à la Ville, celle-ci continue à en assurer l'entretien, le Centre Communal d'Action Sociale en remboursant les coûts et réglant un loyer.

* lorsque les locaux appartiennent à un tiers et sont loués par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale se substitue à la Ville vis-à-vis du tiers et assure directement les charges des locaux loués.

Ce transfert des CIESF de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale qui prendrait effet le 1^{er} janvier 1997 est proposé à la décision du Conseil Municipal. Il sera parallèlement présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.